

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
Mme Bourguignon

-----

**ARTICLE 15 A**

Après la première occurrence du mot :

« ne »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 :

« remplissent pas les conditions prévues au présent article et qui accompagnent des délégations sportives étrangères ne peuvent exécuter d'actes d'ostéopathie et de chiropraxie sur le territoire français qu'à l'égard des membres de ces délégations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.